

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.M.S.
Monsieur P. CRAHAY
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

N/Réf : AVL/KD/BXL-3.6/s.464
Annexes : 2 photos

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Bois de la Cambre – Chalet des Rossignols.
Abattage d'un arbre : avis préalable.

Suite au courrier adressé par mail à la CRMS, le 30 septembre dernier, par l'administrateur des *Jeux d'Hiver* qui occupent le Chalet des Rossignols, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 octobre 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

En effet, la demande vise l'abattage et le désouchage d'un chêne devant la terrasse de l'établissement en raison de l'obstruction partielle par l'arbre de la perception du chalet depuis la pelouse des Anglais et l'avenue Diane. La demande est également motivée en raison de l'apport restreint de lumière naturelle dans le bâtiment et de la privation des terrasses du soleil. Le demandeur craint aussi que cet arbre, dont la croissance n'est pas achevée, devienne disproportionné par rapport au bâtiment.

La CRMS observe que l'on se trouve dans un bois et que, naturellement, les arbres en constituent tout l'intérêt. Elle rappelle que dans le cadre du projet de restauration et de rénovation du Chalet des Rossignols, elle avait formulé, le 10 octobre 2007, un avis conforme favorable sur le projet sous réserve de remarques qui concernaient notamment l'aménagement de ses abords. Elle avait demandé que seules les plantations indispensables à la bonne exécution des travaux soient enlevées et que tout soit mis en œuvre afin de protéger les arbres présents sur le site. Elle avait également invité le Fonctionnaire délégué à prendre l'initiative d'une réflexion globale avec les différents partenaires concernés par l'aménagement des abords du Chalet, en particulier les questions de la terrasse et du parking qui n'étaient pas abordées dans la demande.

Par conséquent, la CRMS estime que la demande n'est pas pertinente en l'absence de cette réflexion globale. Elle émet donc un avis défavorable.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : - M. Ch. Brochier - La Cambre S.A., Chemin du Croquet, 1 à 1000 Bruxelles; A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke et M. Th. Wauters); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans); Ville de Bruxelles.